



HANDIPLAGE

Ouverture du 09 juin au 31 août 2023

de 9h30



à 18h30



Règlement de fonctionnement



CCAS POINT HANDICAP
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 04 92 91 39 06

SOMMAIRE

Les logos de la handiplage	page 3
Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins	page 5
L'ouverture et les horaires	page 6
Conditions d'accès	page 6
Prestations proposées	page 9
Informations générales	page 11
Mesures d'hygiène et de sécurité	page 13
Dispositions relatives aux droits et obligations des agents et des utilisateurs	page 14
Dispositions législatives et réglementaires	page 15
Affichage	page 15

Le règlement de fonctionnement est affiché
sur le site de la handiplage de la Base Nautique d'Antibes.

Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)
Il a été écrit et validé par l'atelier FALC de l'ESAT Ôsea d'Antonne.



LES LOGOS DE LA HANDIPLAGE



Document qui prouve votre handicap



11 places de stationnement pour
les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)



Ligne de bus 14
passages réguliers



Poste de secours à la handiplage



Restauration proche



Sanitaires et vestiaires sur demande



Douches adaptées



Plage non fumeur / Interdiction de fumer ou de vapoter



Hippocampes ou Tiralos



Transats - Chaises - Parasols



Tapis spéciaux



Audioplage



Boucle magnétique



Rampe d'accès à l'eau



Accompagnement à la baignade
par un handiplagiste



Lève-personne



2 accompagnants au maximum

Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins propose l'accès à une handiplage.

CCAS veut dire **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale



L'accès à la handiplage est réservé aux personnes en situation de handicap :

- Auditif,



- Mental,



- Psychique,



- Moteur,



- Visuel.



L'accès à la handiplage est gratuit.

La handiplage a du matériel adapté pour la baignade.

La handiplage est surveillée par une équipe d'handiplagistes.

Un handiplagiste est une personne formée pour accompagner les personnes handicapées à la baignade.

Le règlement de fonctionnement de la handiplage pourra être modifié par le CCAS en fonction des conditions sanitaires.

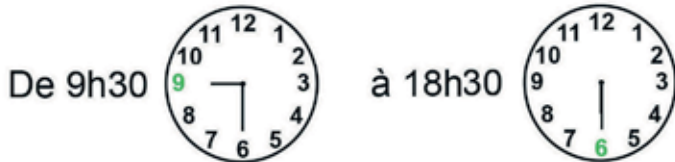


L'OUVERTURE ET LES HORAIRES

La handiplage est ouverte du :

Ouverture du 09 juin au 31 août 2023 - de 9h30 à 18h30.

Elle est ouverte tous les jours de la semaine.



Attention, la handiplage peut fermer si :

- il pleut,
- la mairie le demande.

Vous devez vous inscrire à la Handiplage avant de réserver.

Pour une meilleure organisation de votre accueil, il est important de réserver avant votre venue.

CONDITIONS D'ACCÈS

Vous voulez venir à la handiplage.

Pour vous inscrire, vous devez téléphoner au service du Point Handicap du CCAS.

Numéro de téléphone : **04 92 91 39 06** 

Le CCAS vous enverra la fiche d'inscription :

- sur votre boîte e-mail @
ou
- par courrier chez vous

La fiche d'inscription et le règlement de fonctionnement sont disponibles en ligne sur www.antibes-juanlespins.com

Pour les usagers individuels

Pour venir à la handiplage, vous devez :

1 Lire le règlement de fonctionnement 2023.

Remplir la fiche d'inscription individuelle 2023.

Signer la fiche inscription.

=> fiche d'inscription + règlement disponibles sur www.antibes-juanlespins.com

2 Vous devrez donner la photocopie recto-verso :

- de votre Carte Mobilité Inclusion valide,
ou
- d'un certificat médical de moins d'1 mois.



Ce certificat médical dit que vous avez besoin :

- de l'accompagnement d'un handiplagiste
ou
- d'une aide technique pour la baignade.

3 Vous devez envoyer ces documents soit :

- par e-mail à cette adresse : handiplage.salis@ccas-antibes.fr @

ou

- par courrier au CCAS, à cette adresse :

Service Point Handicap
CCAS Antibes
2 Avenue de la Libération
B.P. 83
06602 ANTIBES CEDEX

Vous pouvez déposer votre inscription dans la boîte aux lettres du CCAS
ou en ligne sur www.antibes-juanlespins.com.

Attention : Si votre inscription n'est pas complète, elle ne sera pas acceptée.

Accès des groupes venant d'établissement avec des accompagnants

Pour une meilleure organisation de votre accueil, les groupes ne doivent pas dépasser 6 personnes.

Les accompagnants font partie du groupe.

Les groupes doivent être accompagnés par des professionnels d'établissements :

- Institut Médico-Éducatif (IME),
- Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM),
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD),
- Centre Hospitalier...

Les groupes doivent réserver pour venir à la handiplage.

La réservation doit se faire 2 jours avant.

La réservation se fait au Point Handicap du CCAS d'Antibes.

Le Point Handicap est ouvert :



Pour réserver, vous devez téléphoner.

Numéro de téléphone : **04 92 91 39 06** 

Mail : handiplage.salis@ccas-antibes.fr

1 Accueil personnalisé

Il y a des handiplagistes pour assurer votre sécurité sur la plage.



Les handiplagistes sont formés pour accompagner les différents handicaps.
Les handiplagistes ont la formation PSC1.

PSC1 veut dire : **P**remiers **S**ecours **C**iviques de niveau 1

2 Accompagnement à l'espace détente avec des équipements adaptés

À votre arrivée, un handiplagiste vous indique votre place.

Il y a différents matériels pour vous :

- Des chaises et des transats réservés aux personnes en situation de handicap,
- Des parasols,
- Des transats PMR réservés aux personnes en fauteuil.



PMR veut dire **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite

3 Accompagnement personnalisé à la baignade

Il y a différents matériels pour vous aider à entrer et à sortir de l'eau :

- des tiralos et hippocampes.
- des tapis spéciaux pour les personnes à mobilité réduite.

Ces tapis permettent de se déplacer plus facilement sur le sable.



Ces tapis en couleur sont utilisés par les personnes malvoyantes.



- des gilets de sauvetages

Vous refusez de porter le gilet de sauvetage.

Vous devez signer un document.

Dans ce cas, le CCAS ne sera pas responsable en cas d'accident.

- des frites et des planches,

- un système audioplage.

C'est un système sonore en mer

pour les personnes avec un handicap visuel.

Cela permet d'être plus autonome pendant la baignade.



- des lève-personnes.

Un lève-personne permet aux personnes en situation de handicap de faire un transfert vers un tiralo ou un hippocampe en sécurité.



Les accompagnants pourront faire ces transferts.

Un transfert c'est aider une personne à se déplacer.

4 Mise à disposition de toilettes, douches, vestiaires

- Des toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap.



- Des vestiaires accessibles
pour les personnes en situation de handicap pour se changer.



- Des douches de plage adaptées
pour les personnes accueillies sur la plage.



5 Places de parking et transport en commun

Il y a 11 places sur le parking réservées aux personnes en situation de handicap.

Les personnes qui ont la Carte Mobilité Inclusion (stationnement) pourront se garer gratuitement sur le parking.



Un arrêt de bus « handiplage » adapté aux Personnes à Mobilité Réduite est à côté de la plage.

Une navette accessible passe régulièrement.
La navette est sur la **ligne 14**.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une personne en situation de handicap peut être accompagnée par 2 personnes maximum.



Les accompagnants en plus devront s'installer sur la plage publique à côté de la handiplage.

Les appareils pour aller dans l'eau doivent uniquement être utilisés pour aller dans l'eau.



Le matériel doit être utilisé en priorité pour les personnes en situation de handicap.

Les accès aménagés pour la mise à l'eau du matériel doivent être respectés.

Il faut prendre soin du matériel.

Si le matériel est abîmé, l'utilisateur ne pourra plus venir sur la handiplage.

Le temps de baignade accompagné par un handiplagiste est limité à **30 minutes** :

- Cela permet aux handiplagistes d'accompagner plus de personnes.
- Cela permet aux handiplagistes d'entretenir la plage.

Une tenue et un comportement adaptés sont requis pour la baignade accompagnée.

La durée d'accompagnement d'un handiplagiste peut être modifiée.

Cela dépend s'il y a beaucoup de monde à la handiplage.

Les handiplagistes doivent respecter les heures d'ouverture de la handiplage.

Les places au plus près de la mer seront réservées

aux personnes avec un handicap important.

Une personne en situation de handicap peut avoir besoin

d'une personne aidante dans la vie de tous les jours.

Dans ce cas, la personne en situation de handicap devra venir avec la personne aidante à la handiplage.

Les handiplagistes ne pourront pas remplacer la personne aidante.

La personne aidante doit rester avec la personne en

situation de handicap pendant le transfert et pendant la baignade.



Les affaires personnelles ne sont pas gardées :

- dans les locaux de la handiplage,
- par les handiplagistes.

Les handiplagistes ne sont pas responsables des affaires personnelles.

L'utilisation du matériel se fait uniquement sous la responsabilité :

- d'un accompagnant
ou
- d'un handiplagiste.

Le prêt du matériel se fait uniquement :

- quand la mer est calme,
- dans la zone de baignade surveillée,
- aux heures d'ouverture de la plage,
- en présence des handiplagistes.

La zone de baignade est sous la surveillance
des sauveteurs-secouristes du poste de secours.

Ils sont présents pendant les heures d'ouverture de la handiplage.



Les handiplagistes peuvent aider la personne en situation de handicap
pour la baignade.

Les handiplagistes ne remplacent pas les accompagnants.

Une personne dépendante ne pourra pas être laissée seule sur la handiplage.

Un personne dépendante est une personne avec un handicap important.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS ET DES UTILISATEURS

Pour plus d'autonomie de la personne en situation de handicap, les handiplagistes sont à l'écoute et au service de la personne accueillie.

Les handiplagistes sont formés pour travailler avec des personnes en situation de handicap.

Il est interdit aux handiplagistes d'accepter de l'argent de la part des personnes accueillies.

Les personnes accueillies doivent respecter le personnel et le matériel.

Si les handiplagistes jugent la baignade dangereuse pour une personne, les handiplagistes peuvent refuser l'accompagnement.

Les chiens et les jeux de balles sont interdits sur les plages et dans l'eau. Seuls les chiens guides d'aveugle ou les chiens d'assistance sont autorisés.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Il est interdit de fumer ou de vapoter.



L'absence du non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'Action Sociale et des Familles.

Loi numéro 2005-102 du 11 février 2005.

Cette loi est pour l'égalité des chances des personnes handicapées, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret numéro 2006-555 du 17 mai 2006.

Ce décret concerne l'accessibilité :

- des établissements recevant du public,
- des installations ouvertes au public,
- des bâtiments d'habitation.

Ce décret modifie le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un décret est une décision prise par un gouvernement.

AFFICHAGE



VILLE
D'ANTIBES
Juan-les-Pins

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**PRÉVENTION
FORTES
CHALEURS
CANICULE
2023**

En période de fortes chaleurs, la commune d'Antibes Juan-les-Pins organise le recensement des points d'eau accessibles gratuitement à divers endroits de la ville. De même, des lieux d'accueil climatisés sont identifiés et sont en mesure de proposer un espace adapté.

Pour localiser ces points d'eau et ces lieux, des plans détaillés de la ville sont disponibles au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et dans les offices de tourisme.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



Santé
publique
France

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



SUVEZ DE L'EAU



Evitez l'alcool



Plongez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, ouvrez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Préférez des activités sans effort

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
matin - 24h/24

Renseignements : Cellule Veille Sociale
CCAS ☎ 04 92 913 913



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

CANICULE INFO SERVICE
du lundi au samedi de 8h00 à 19h00
0 800 06 66 66
Appel gratuit depuis un poste fixe



HANDIPLAGE

BASE NAUTIQUE SALIS • ANTIBES



Titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'Invalidité (priorité ou stationnement)



11 places de stationnement PMR



Accès par transport en commun
ligne de Bus n° 14



Transats, chaises, parasols



Tapis spécifiques



Hippocampes, Tiralos



Rampe d'accès à l'eau



Boucle magnétique



Audioplage



Douches adaptées



Lève-personne



2 accompagnants maximum



Accompagnement à la baignade
par 1 handiplotagiste 30 minutes max.



Poste de secours sur place



Accès aux sanitaires et vestiaires
sur demande



Restauration à proximité



Plage non fumeur
Interdiction de fumer ou de vapoter

Les inscriptions sont obligatoires.
Les réservations sont recommandées.
Toutes les mesures sanitaires sont respectées.